



# MAIRIE DE HOUX

## (Eure et Loir)

Compte-rendu du conseil municipal  
du 05/12/2025

L'an 2025 et le 5 Décembre à 14 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de  
BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : BERNARD Evelyne, TORCHON Elodie, MM : LAPEYRONIE Bernard, ROUFFORT Patrick

Absent(s) ayant donné procuration : M. MARTAUD Philippe à M. BRIAR Victor Franck

Absent(s) : Mme TALON Anna-Maria, MM : CHIBOIS Hervé, ROGER Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- En exercice : 5

Date de la convocation : 27/11/2025

Date d'affichage : 27/11/2025

Secrétaire de séance : TORCHON Elodie

### **DEMANDE DE RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°6 : rajout accepté à l'unanimité**

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°6 réf : 2025\_052**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025

### **Section de fonctionnement**

**D- 61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant - 2 000.00 €**

**D- 6411 : Personnel titulaire + 2 000.00 €**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire :

- Approuve la décision budgétaire modificative
- Autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Conseil municipal du 5 décembre 2025

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET/ OU DSIL POUR LA RENOVATION DU COMPLEXE SCOLAIRE** réf : 2025\_053

Le Maire

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de rénovation du complexe scolaire dont le coût prévisionnel s'élève à 73 992 € HT soit 92 490 € TTC qui est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre un nouveau dossier au titre de la DETR et/ou DSIL Programmation 2026 catégorie Education et services à la petite et à la moyenne enfance, pour la rénovation du complexe scolaire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Adopte** le projet de rénovation du complexe scolaire.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 73 992 € HT

- **Décide** de présenter un dossier de demande de DETR ET/OU DSIL au titre d'un appel à nouveau projet,

- **S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

- **ETAT**

- au titre de la DETR 2026 :  $73\,992 \text{ €} \times 20\% = 14\,798.40 \text{ €}$

- au titre de la DSIL 2026 :  $73\,992 \text{ €} \times 30\% = 22\,197.60 \text{ €}$

- **DEPARTEMENT**

- Au titre de la FDI 2026 :  $73\,992 \text{ €} \times 30\% = 22\,198.00 \text{ €}$

- **Commune de Houx**- fonds propres :  $73\,992 \text{ €} \times 20\% = 14\,798.00 \text{ €}$

L'échéancier prévisible de réalisation de ce projet est le suivant :

Début des travaux : 1er semestre de l'année 2026.

- **-Dit** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026 de la Ville – article 2135 « Installations générales, agencements, aménagement de construction »
- **Autorise**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET/ OU DSIL POUR LA REVITALISATION ET LE REAMENAGEMENT DE L'ENTREE DU BOURG POUR LA CONSTRUCTION DE SEPT LOGEMENTS** réf : 2025\_054

Le Maire

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de revitalisation et de réaménagement de l'entrée du bourg pour la construction de sept logements dont le coût prévisionnel s'élève à 450 000 € HT soit 540 000 € TTC qui est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre un nouveau dossier au titre de la DETR et/ou DSIL Programmation 2026 catégorie équipements et services à la population pour la revitalisation et le réaménagement de l'entrée du bourg pour la construction de sept logements.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **Adopte** le projet de revitalisation et de réaménagement de l'entrée du bourg pour la construction de sept logements

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 450 000 € HT

- **Décide** de présenter un dossier de demande de DETR ET/OU DSIL au titre d'un appel à nouveau projet,

-**S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

- **ETAT**

- au titre de la DETR et /ou DSIL 2026 : 450 000 € X 50%= 225 000 €

- **Commune de Houx**- fonds propres : 450 000 € X 50%= 225 000 €

L'échéancier prévisible de réalisation de ce projet est le suivant :

Début des travaux : 1er semestre de l'année 2026.

- -**Dit** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026 de la Ville – article 2135 « Installations générales, agencements, aménagement de construction »
- **Autorise**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

<b>DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET/ OU DSIL POUR LA CREATION D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE</b> réf : 2025_055
---

Le Maire

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de création d'une garderie périscolaire dont le coût prévisionnel s'élève à 450 000 € HT soit 540 000 € TTC qui est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre un nouveau dossier au titre de la DETR et/ou DSIL Programmation 2026 catégorie Education et services à la petite et à la moyenne enfance pour la création d'une garderie périscolaire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **Adopte** le projet de création d'une garderie périscolaire

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 450 000 € HT

- **Décide** de présenter un dossier de demande de DETR ET/OU DSIL au titre d'un appel à nouveau projet,

- **S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

- **ETAT**

- au titre de la DETR 2026 : 450 000 € X 20%= 90 000 €

- au titre de la DSIL 2026 : 450 000 € X 30%= 135 000 €

- **Commune de Houx**- fonds propres : 450 000 € X 50%= 225 000 €

L'échéancier prévisible de réalisation de ce projet est le suivant :

Début des travaux : 1er semestre de l'année 2026.

- **-Dit** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026 de la Ville – article 2135 « Installations générales, agencements, aménagement de construction »
- **Autorise**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FDI POUR LA RENOVATION DU COMPLEXE SCOLAIRE** réf : 2025\_056

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une subvention maximale de 22 198 € est susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental au titre d'une subvention FDI pour la rénovation du complexe scolaire.

Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 30 % d'un montant de travaux plafonnés à 73 992 € HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FDI POUR L'AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DES ABORDS DE L'ÉCOLE, CRÉATION D'UNE GARDERIE PÉRISCOLAIRE ET REVITALISATION DE L'ENTRÉE DU BOURG** réf : 2025\_057

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une subvention maximale de 256 247.80 € est susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental au titre d'une subvention FDI pour d'aménagement et de la sécurisation des abords de l'école, création d'une garderie périscolaire et revitalisation de l'entrée du bourg

Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 20 % d'un montant de 1 281 239 € HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FDI POUR LA MODERNISATION DU MATÉRIEL** réf : 2025\_058

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une subvention maximale de 2 254.00 € est susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental au titre d'une subvention FDI pour la modernisation du matériel.

Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 50 % d'un montant de 4 508.00 € HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FDI POUR L'ACHAT D'ILLUMINATIONS DE NOËL** réf : 2025\_059

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une subvention maximale de 971.32 € est susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental au titre d'une subvention FDI pour l'achat d'illuminations de Noël.

Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 30 % d'un montant de 3 227.75 € HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FDI POUR DES PANNEAUX DIRECTIONNELS** réf : 2025\_060

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une subvention maximale de 240.16 € est susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental au titre d'une subvention FDI pour l'achat de panneaux directionnels.

Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 50 % d'un montant d'achat de 480.32 € HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FDI POUR L'ACHAT D'UN UTILITAIRE** réf : 2025\_061

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une subvention maximale de 14 380.00 € est susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental au titre d'une subvention FDI pour l'achat d'un véhicule utilitaire.

Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 50 % d'un montant d'achat de 28 760.00 € HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à

Le secrétaire de séance



Le Maire

